



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/45/L.45  
15 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Projet de décision présenté par le Président

Inscription du Libéria sur la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale décide :

- a) De prendre acte de la décision 1990/261 du Conseil économique et social, en date du 19 juillet 1990, dans laquelle le Conseil a fait siennes les conclusions et la recommandation du Comité de la planification du développement concernant l'inscription du Libéria sur la liste des pays les moins avancés;
- b) D'inscrire le Libéria sur la liste des pays les moins avancés.

Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément No 7 (E/1990/27), par. 162.

-----